

Cotisation annuelle 2021-2022

Chers parents,

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la 3^e légia implique le respect de ses statuts et de ceux de la fédération Les Scouts. Cette inscription est rendue effective par le paiement d'une cotisation annuelle.

La cotisation

Cette cotisation couvre les éléments suivants ;

- l'affiliation de votre enfant à la fédération Les Scouts,
- la fourniture de publications éditées par la fédération (suivant la section),
- l'assurance en cas d'accident,
- la fourniture des Echos et des convocations spécifiques,
- une contribution aux frais d'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, sécurité, etc.).

Le montant

La réduction pour les membres d'une même famille est effective, même si vos enfants appartiennent à des fédérations différentes et/ou, au sein d'une même fédération, à des unités différentes.

Font partie de la même famille, les parents, frères, sœurs (également adoptés) ou enfants accueillis vivant sous le même toit mais pas les cousins, cousines...

Le montant de cette cotisation annuelle est de :

- **50 €/p** pour 1 membre par famille,
- **42 €/p** pour 2 membres par famille,
- **37 €/p** pour 3 membres ou plus par famille.

Quelques exemples

Les exemples repris ci-dessous illustrent par cas de figure les montants à payer à Sclessin.

- La famille Durant a un enfant dans chaque section de notre unité (1 baladin, 1 louveteau, 1 éclaireur et 1 pionnier). Elle paie donc 4 x 37 € à Sclessin.
- Didier et Thierry, qui sont louveteaux dans notre meute, ont une grande sœur qui est cheftaine guide dans le village de Saint-Pierre-les-Bains-de Pieds. Les parents de Didier paient 2*37 € à Sclessin.
- Nicolas et Aymeric sont jumeaux et baladins dans notre ribambelle. Leur grande sœur, Louise, est affiliée comme Patro. Laurent, le papa des jumeaux, paie 2 x 42 € à Sclessin.
- Olivier se désole d'être le seul enfant de sa famille affilié dans les mouvements de jeunesse de ces fédérations. Ses parents paient 50 € à Sclessin.

L'échéance

Vous comprenez l'importance de cette cotisation ; s'ils sont fort rares, les accidents sont quelquefois vite arrivés ! A défaut du paiement dans les délais, il est malheureusement hors de question que les animateurs acceptent encore votre (vos) enfant(s) aux réunions. S'ils le font, leur responsabilité personnelle est engagée en cas d'accident et cela, nous ne pouvons l'accepter.

Nous vous demandons de verser le montant de cette cotisation au plus tard le 19.10.2021 sur le compte BE16 9799 9347 1274 de l'Unité 3^e légia – Les Scouts, avec mention du nom du (des) enfant(s).

Il n'est pas de notre culture scout que qu'un(e) de nos animé(e)s soit privé(e) d'une de nos activités pour une raison d'ordre financier. Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de payer la somme fixée (en tout ou en partie), n'hésitez pas à contacter l'un d'entre nous. Un arrangement est toujours possible.

Le Staff d'unité.